

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-718

présenté par

Mme Vignon, Mme Levasseur, M. Marion, M. Ledoux, Mme Sandrine Rousseau, M. Cosson, M. Taupiac, Mme Violland, M. Frébault, Mme Lebon, Mme Le Grip, M. Falorni, Mme Ronceret, M. Castellani, M. Boucard, M. Sorre et Mme Miller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 57, insérer l'article suivant:****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Avant le 1er juillet 2026, le Gouvernement remet au Parlement un rapport établissant la ventilation et l'utilisation des crédits de la subvention de 3 millions d'euros permettant de soutenir les collectivités pour la stérilisation des félins. Cette subvention adoptée dans la loi de finances pour 2024, et initialement inscrite dans l'action n° 1 du programme n° 122 « Concours spécifiques et administration » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » a été transférée à la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande un rapport au Gouvernement afin d'établir la ventilation et l'utilisation des crédits de la subvention de 3 millions d'euros pour soutenir les collectivités territoriales dans la stérilisation des félins. Ces crédits adoptés dans le projet de loi de Finances pour 2024 et initialement votés dans l'action 1 du programme 122 « concours spécifiques et administration » de la mission budgétaire « relation avec les collectivités territoriales » ont été transférés à la mission budgétaire « agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ».

Afin de ventiler cette subvention, la direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a ouvert un appel à projets pour soutenir les projets de gestion des chats errants portés par les collectivités territoriales et, par transfert de compétences, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) volontaires.

Actuellement, l'engouement des Français pour les chats ne cesse de croître et la population féline domestique est passée de 10,9 millions en 2010 à 13,5 en 2016, soit une progression d'environ 400 000 chats par an. En 4 ans, un couple de chats peut être à l'origine de plus de 20 000 naissances.

En 2017, on estimait qu'il y avait entre 11 et 12 millions de chats errants dans les rues françaises. 80% d'entre eux qui entrent en fourrière sont euthanasiés. Les chats sont devenus victimes de leur domestication et de leur non-stérilisation par leur propriétaire. C'est, ainsi, la première cause de mauvais traitement, puis d'abandon et in fine d'euthanasie.

Lutter contre la prolifération non contrôlée de la population féline représente également une garantie de santé publique compte tenu des maladies qu'elle peut colporter. C'est aussi un impératif de protection de l'environnement en raison des dégâts causés par la prédation des chats sur la biodiversité.

Ainsi, cette demande de rapport permettra d'éclairer le Parlement sur les demandes pourvues par les collectivités territoriales et sur le nombre de félins stérilisés.